



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

Paris, le 21 DEC. 2015

Le préfet,
directeur général de la police nationale

à

destinataires *in fine*

O B J E T : Fiches de conduite à tenir dans un contexte de tuerie de masse

P. JOINTES : Trois fiches

Les attentats du 13 novembre 2015 ont confirmé la tuerie de masse comme mode d'action terroriste en France et révélé un mode d'agression inédit sur le territoire français, à savoir l'usage d'une ceinture d'explosifs. Il est nécessaire que les policiers primo-intervenants disposent des éléments essentiels de conduites à tenir en cas de confrontation à de telles situations.

Les travaux menés par les services de la DGPN et de la Préfecture de police ont abouti à la rédaction de trois fiches de conduite à tenir dans un contexte de tuerie de masse : une fiche présentant un schéma tactique de base pour les primo-intervenants, une fiche spécifique concernant le cas d'un individu armé d'un engin explosif improvisé, ainsi qu'une fiche relative à la prévention du « sur attentat ».

Ces fiches sont des outils à la disposition des policiers de toutes les directions, quels que soient leur grade et leurs fonctions.

En rupture avec les pratiques mises en œuvre jusque-là au sein de la police nationale, ces fiches préconisent, dans un contexte de tuerie de masse, une action des primo-intervenants sans attendre l'arrivée de policiers spécialistes de l'intervention. Il s'agit en effet de sauver des vies en déstabilisant le schéma d'action des agresseurs par l'action des policiers.

Cette action policière doit être réalisée en tenant compte des moyens d'intervention et de protection des primo-intervenants et toujours en s'adaptant à la situation. Elle repose sur l'adaptabilité des policiers, sur leur capacité de discernement et un total engagement des échelons hiérarchiques pour conduire les missions opérationnelles.

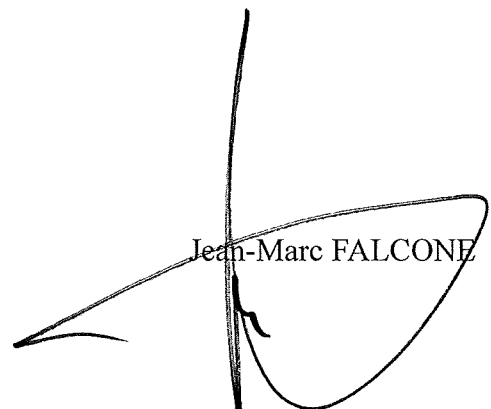
Ces fiches doivent faire l'objet de commentaires par la hiérarchie lors de leur diffusion.

Les directeurs centraux veillent à ce que ces instructions s'intègrent dans les corps de doctrine et consignes d'intervention des différents services placés sous leur autorité.

La DRCPN est chargée d'intégrer ces nouvelles instructions dans ses formations.

Dans le même temps, les travaux se poursuivent afin d'insérer dans le droit un nouveau fait justificatif de l'usage des armes tenant compte du contexte de tuerie de masse de nature terroriste.

Enfin, je vous informe qu'une doctrine d'intervention de la police nationale dans un contexte de tuerie de masse viendra compléter prochainement la diffusion de ces fiches.



Jean-Marc FALCONE

Destinataires

- Madame la préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Madame le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Monsieur le directeur de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion, chef des forces d'intervention de la police nationale
- Monsieur le chef de l'unité de coordination de lutte anti-terroriste
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le directeur de l'institut national de la police scientifique
- Monsieur le chef de service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure

En communication à :

- Monsieur le Préfet de police

Cabinet du DGPN

Schéma tactique de base pour l'intervention dans un contexte de tuerie de masse pour les unités primo-intervenantes

Les attentats du 13 novembre 2015 ont confirmé la tuerie de masse comme mode d'action terroriste en France. La présente fiche détermine une conduite à tenir par les unités primo-intervenantes en cas de confrontation à une telle situation. Dans tous les cas, **la nécessaire adaptation à chaque situation comme le discernement du policier doivent guider son action pour l'application de ces recommandations.**

Objectif : limiter le nombre de victimes civiles

en déstabilisant le schéma d'action des auteurs

pour mettre fin à l'acte criminel le plus rapidement possible

- **SE PROTÉGER** (s'identifier sur les ondes, stationner le véhicule hors zone de tir, s'équiper des matériels de protection balistique, utiliser les abris disponibles dans l'environnement urbain, progresser jusqu'au contact visuel puis se poster à couvert, en gardant un contact visuel permanent)
- **ALERTER/EVACUER** (inciter la population à quitter immédiatement la zone d'intervention, focaliser l'attention des agresseurs)
- **RENDRE COMPTE** (de sa position, de la position et du nombre de tireurs, des actions entreprises, de la présence et du type d'armes, du nombre de victimes, des besoins en renfort)
- **INTERVENIR** pour **FIXER** ou **CONFINER** le tireur, en focalisant celui-ci sur les forces de police plutôt que sur des victimes civiles (tenter de maintenir le ou les auteurs dans un périmètre restreint par tous moyens, en attendant l'arrivée sur les lieux d'unités de soutien bénéficiant d'armement et de protections balistiques supérieurs et/ou d'unités d'intervention spécialisées)

En cas d'échec de l'action de fixation ou de confinement, si l'auteur entame ou poursuit une action présentant un danger immédiat pour la vie de soi-même ou d'autrui NEUTRALISER l'individu (article 122-5 du code pénal).

- **SECOURIR**

*Cabinet du DGPN
Pôle DDPR*

Conduite à tenir face à un individu porteur d'un engin explosif improvisé (EEI)

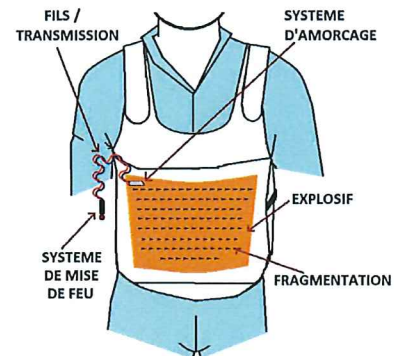
Les attentats du 13 novembre 2015 ont révélé un mode d'action terroriste inédit sur le territoire français, consistant dans l'usage d'une ceinture d'explosifs. La présente fiche vise à fournir aux policiers primo-intervenants les éléments essentiels d'une conduite à tenir en cas de confrontation à une telle situation.

1. Définition

L'engin explosif improvisé est un dispositif de confection artisanale composé comme suit :

- **Système de mise à feu** : libère l'énergie nécessaire au déclenchement de la charge (bouton-poussoir, téléphone portable, briquet, bouchon allumeur de grenade à main...)
- **Système de transmission** : transmet l'énergie au système d'amorçage (fil électrique, mèche lente, cordeau détonant).
- **Système d'amorçage** : détonateur (électrique, pyrotechnique, chimique), inflammateur
- **Charge principale** : (explosif) souvent assortie de métal (boulons, écrous, clous) destinée à blesser ou tuer.

Il peut prendre notamment la forme d'une ceinture, d'un gilet explosif ou d'un sac à dos, porté par un homme ou une femme, comme dans l'exemple ci-dessous :



La grande dangerosité de l'EEI nécessite de prendre la distance la plus grande possible par rapport au porteur et de se mettre à couvert dès que possible.

2. Les objectifs

- **DETECTER** la menace
- **SE PROTEGER**
- **ALERTER/EVACUER**
- **RENDRE COMPTE**
- **FIGER** la situation, au moyen d'injonctions
- **NEUTRALISER** le porteur, pour éviter le déclenchement

3. Le cadre juridique

En l'état actuel du droit, seul l'article 122-5 du code pénal relatif à la légitime défense de soi-même ou d'autrui est susceptible de s'appliquer.

4. Détection

- **comportementale :**

nervosité, agitation, sudation

- **éléments extérieurs :**

présence de fils électriques, boîtier électrique, commutateur, sur la personne : surveiller notamment le cou, les poignets, les mains, les chevilles, les poches, les ouvertures de manteau ; prêter attention aux formes des vêtements et à leur cohérence avec la saison ou le gabarit de l'individu

5. Cas du dispositif apparent

a) dans une zone à faible densité :

- se mettre à couvert (bâtiment, véhicule, mobilier urbain solide non vitré, arbre) et aviser (si possible) en demandant des renforts
- garder l'individu à distance et à vue en le tenant en joue,
- s'assurer que le porteur de l'E.E.I. ne se dirige pas vers un secteur à forte fréquentation en le faisant s'agenouiller à distance au sol, bras écartés avec les mains visibles

Si l'individu n'obtempère pas:

- garder l'individu à portée de tir, tout en conservant une distance de sécurité
- inviter simultanément les personnes se trouvant sur site à quitter la zone immédiatement
- si l'individu, en réponse, se dirige délibérément vers une zone à densité humaine et qu'il semble sur le point de déclencher l'explosion: engager un tir de neutralisation (privilégier si possible l'emploi d'une arme d'épaule avec un calibre possédant un fort pouvoir d'arrêt)

b) dans une zone à forte densité (foule, centre commercial...)

- si l'individu est sur le point de procéder au déclenchement, engager une neutralisation, associée à un appel vocal simultané à évacuer la zone à l'attention du public

5. Cas de suspicion de port d'un E.E.I.

- procéder à une levée de doute par tous moyens, notamment en enjoignant l'individu de soulever les vêtements susceptibles de dissimuler l'EEI
- procéder à l'évacuation de la zone puis à une vérification visuelle de la présence d'un E.E.I.
- maintenir l'individu en joue dans l'attente de renforts
- si l'individu est sur le point de procéder au déclenchement, engager une action de neutralisation

N.B : ● dans tous les cas, le tir de neutralisation s'effectue autant que possible hors de la zone corporelle où se situe le gilet afin d'éviter la mise à feu de la charge

● même en cas de reddition, conserver une distance de sécurité dans l'attente des services spécialisés

*Cabinet du DGPN
Pôle DDPR*

Prévention du « sur-attentat »

Les policiers primo-intervenant sur un événement de nature terroriste doivent observer les prescriptions suivantes afin de prévenir la survenance d'un « sur-attentat », susceptible de prendre pour cible le public, les forces de police, les unités de secours ou les autorités.

PRINCIPES D'ACTION :

- **désignation immédiate par le CIC d'un « commandant des opérations de police »**
- **détermination de zones d'intervention pour circonscrire les risques**
- **contrôle strict de l'accès aux zones**
- **sécurisation de chaque zone de façon optimale (360°/3D)**

MODALITÉS D'ACTION :

► Définir des zones d'intervention au sein d'un périmètre de sécurité

- dès l'arrivée sur les lieux : **délimiter un premier périmètre de sécurité** dans lequel la circulation des véhicules et des piétons est interdite
- dès que possible et selon les moyens à sa disposition, le « commandant des opérations de police » **adapte le périmètre de sécurité en matérialisant trois zones** au sein de celui-ci, sous forme de **cercles concentriques** successifs à partir du lieu de l'événement:

1- Une zone d'exclusion, point central de l'événement, zone de danger immédiat :

accès uniquement autorisé aux forces d'intervention de police

- évacuer toute personne étrangère aux forces d'intervention pour les regrouper en zone contrôlée
- contrôler de façon concomitante les véhicules se trouvant dans ce périmètre (contrôle visuel, fichiers, chiens de détection des explosifs)

Cette zone doit être totalement sanctuarisée par les policiers. Cette mission incombe dès que possible à des unités de deuxième niveau d'intervention (CRS, SI, CDI, CSI, CI, BAC) munies d'un armement et de protections balistiques adaptés.

L'unité d'intervention spécialisée (RAID/BRI) prendra en compte cette zone dès son arrivée, permettant aux primo-intervenants et unités de deuxième niveau de se redéployer en sécurisation des autres zones.

2- Une zone contrôlée : zone sas ou zone « tampon »

- SAS d'extraction : point initial de regroupement des victimes et des impliqués*

(*) toutes personnes non victimes présentes dans la zone immédiate de l'événement au moment ou dans un temps proche de sa survenance

3- Une zone de soutien : zone d'emplacement des structures de soutien nécessaires au bon déroulement de l'intervention

- emplacement des postes de commandement de police et de secours
- établissement d'un secteur de prise en compte des autorités, des élus et membres du gouvernement (désignation d'un officier chargé de l'accueil et de l'accompagnement, en lien avec le « commandant des opérations de police » qui apprécie les modalités au regard de la situation)
- établissement d'un secteur de prise en compte des médias et désignation d'un « officier de presse »
- emplacement du poste médical avancé
- emplacement du centre d'accueil des impliqués
- acheminement sans délai et pré-positionnement d'équipements de protection individuels NRBC

► Contrôler et sécuriser les zones :

- mettre en place des points hauts
- effectuer des patrouilles pédestres permanentes
- mettre en place des points d'entrée et de sortie entre chaque zone, contrôlés par des policiers

► La périphérie du périmètre de sécurité

- établissement d'une zone d'attente opérationnelle destinée au stationnement des forces de police et de secours en attente de mission
- établissement d'un point d'accueil des proches des victimes

Les policiers intervenants doivent s'équiper de tous les moyens de protection individuels et collectifs disponibles, y compris dans les zones les plus éloignées du centre de l'événement.